

## **DECLARATION PREALABLE CFDT AU COMITE DE SUIVI DU**



**19/09/2012**

La Ministre a annoncé à la table ronde du 7 septembre 2012 qu'après les négociations interministérielles, un arbitrage avait été rendu sur une réduction d'effectif à moins 1.5% en lieu et place des 2.5% initialement prévus.

Ainsi, la diminution d'effectif au titre de 2013 devrait être en prenant le chiffre de référence de 4435 (estimation après pré-positionnement) de - 66,5 ETP et de - 110 si nous appliquons les 2,5%.

La RGPP 2013 prévoyait une suppression de 121 postes et la ministre a confirmé que ces postes ne seraient pas amputés en plus de la vacance des 130 postes. Ainsi elle nous a garanti que la double peine ne serait pas appliquée dans l'EPA en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour autant, ces deux chiffres restent supérieurs à la règle applicable aujourd'hui. Ainsi, que l'on nous applique la RGPP 2013 ou la perte des postes vacants, nous considérons le futur EPA pénalisé quant aux diminutions d'effectifs. Nous mettons en avant que l'ensemble des projets de service déjà validés en CE et CT ont intégré la RGPP 2013 et qu'indirectement se limiter à transférer l'ensemble des postes existants au 31/12/2012 revient à appliquer la double peine. Nous demandons des éclaircissements avec chiffre à l'appui.

Ce point est le préalable à toute discussion et nous entendons bien que l'administration nous fournisse l'ensemble des chiffres nous permettant de vérifier la corrélation des données. A ce stade, et malgré des revendications répétées au plus haut niveau, nous n'avons toujours aucune visibilité.

Dans ce sens, nous vous demandons de nous communiquer les lettres adressées aux chefs de service de la navigation leur indiquant leurs plafonds d'emploi au titre des années 2010 et 2011.

A cela, la CFDT veut des explications très claires sur la manière dont seront gérées les personnes passant en CAP en fin d'année mais dont la prise de poste ne sera effective qu'en 2013. Comment sera transférée cette masse salariale si celle-ci est arrêtée sur les effectifs présents au 31/12/2012 ?

Comment pouvez-vous indiquer faire le maximum pour combler la vacance quand, à Lyon par exemple, l'ensemble des postes vacants ne peut-être comblé faute d'autorisation de recrutement ?

Nous demandons donc que des autorisations de recrutements soient ouvertes sur tous les postes vacants. C'est à ce titre et uniquement à ce titre que vous pourrez vous prévaloir de faire le maximum pour minorer le non transfert des postes vacants.

Nous appuyons les demandes de l'intersyndicale Bourguignonne et vous engageons à y répondre rapidement afin de ne pas enrayer le dispositif de pré-positionnement ce qui ne fera qu'accentuer l'effet pervers des postes vacants.

Nous sommes présents ce jour pour recueillir la totalité des informations manquantes et si malheureusement encore une fois une opacité devait être relevée, nous considérerons que ce comité de suivi ne serait plus qu'un simulacre auquel la CFDT ne pourrait plus restée associée. Dans ce cas, sachez qu'en lieu et place d'interlocuteurs disposés à accompagner cette réforme, vous ne ferez que vous dirigez droit vers un conflit social qui mettra bien à mal la politique du dialogue social que ce gouvernement souhaite afficher.